

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 23/017

**OBJET :** *Reprise des concessions échues et non renouvelées dans le cimetière communal*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2223-14 et suivants,

*VU* la délibération du Conseil Municipal n° 20-045 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que les terrains concédés dans le cimetière communal pour une durée temporaire, peut faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

**CONSIDÉRANT** que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants droits dans les délais susvisés,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Montargis doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière de Montargis, à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

**CONSIDÉRANT** qu'un affichage légal, sur les sépultures concernées, dans le cimetière et sur le site internet de la Ville peuvent permettre aux familles d'être informé de cette procédure,

**CONSIDERANT** que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :**

Dans le cimetière de Montargis, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous qui n'auront pas été renouvelées pourront faire l'objet d'une reprise de sépulture par la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et remises en service pour de nouvelles inhumations :

		<b>ET/OU ayant(s) droit ET nom/prénom des personnes inhumées et date d'inhumation</b>	<b>contrat</b>		<b>d'effet</b>	<b>d'expiration</b>
C50-270	C.11.8	<b>CONCESSIONNAIRE:</b> DERICHEBOURG Marcel <b>personne inhumée :</b> DERICHET épouse DEZOIS Eugénie (1956)	Achat	50	18/12/1956	17/12/2006
C30-2027	D.1.4	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> MALARME Oscar <b>ayant droit :</b> LOUART Michèle <b>personne inhumée :</b> RATAJ épouse MALARME Hélène (1958)	Renouvellement	30	05/07/1989	04/07/2019
C30-2101	D.1.7	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> MOREAU épouse TOUCHARD Edith <b>personne inhumée :</b> DURAND Jean-Pierre (1958)	Renouvellement	30	03/10/1988	02/10/2018
C30-2037	D.1.13	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> DURVILLE épouse CHALLE Andrée <b>ayant droit :</b> GRABOWSKI Yvette <b>Personnes inhumées :</b> CHALLE Jules (1959) DURVILLE épouse CHALLE Andrée (1963)	Renouvellement	30	27/03/1989	26/03/2019
C30-2028	D.3.8	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> BOIZEAUBERT épouse COTINAUD Suzanne <b>ayant droit :</b> Monsieur BOIZEAUBERT <b>Personnes inhumées :</b> COTINAUD Gaston (1959) BOIZEAUBERT épouse COTINAUD Suzanne (1976)	Renouvellement	30	10/11/1989	09/11/2019
C30-1936	27.5.6	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> GARREAU Thérèse <b>personne inhumée :</b> AUDOUX Charles (1985)	Achat	30	24/01/1985	23/01/2015
C30-1728	27.8.9	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> Madame BOITEUX épouse FEITEL <b>personne inhumée :</b> FEITEL Georges (1978)	Achat	30	09/02/1978	08/02/2008
C30-1876	27.10BIS.6	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> MARIE épouse DESBOIS Louise <b>personne inhumée :</b> CLINCHANT André (1982)	Achat	30	10/06/1982	09/06/2012
C30-1525	27.11.6	<b>CONCESSIONNAIRE :</b> Madame MILLOT épouse SUZZONI <b>personne inhumée :</b> COUTEAU Raymonde (1973)	Achat	30	26/03/1973	25/03/2003

C30-1789	27.11.13	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> LASNE Albert <b><u>personnes inhumées :</u></b> RENARD Albert (1951) GUERRIER épouse RENARD Louise (1962)	Renouvellement	30	12/12/1977	11/12/2007
C30-1577	27.12.3	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> MERCIER André <b><u>personne inhumée :</u></b> PARIOT Rose (1951)	Renouvellement	30	24/01/1966	23/01/1996
C30-1995	27.12.12	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> FICHEPAIN Gilbert <b><u>personne inhumée :</u></b> FICHEPAIN Louis (1987)	Achat	30	17/12/1987	16/12/2017
C30-1593	27.14.7	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> CHERBUY Elisabeth <b><u>personne inhumée :</u></b> CREUZOT Céline (1950)	Renouvellement	30	17/01/1975	16/01/2005
C30-1573	27.14.6	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> JELEN Jean <b><u>personne inhumée :</u></b> YI épouse JELEN Julia (1973)	Achat	30	27/09/1974	27/04/2004
C30-1590	27.14.8	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> Madame OLIVEIRA épouse PEREZ <b><u>personne inhumée :</u></b> PEREZ Antonio (1953)	Achat	30	10/12/1974	09/12/2004
C30-2003	27.15.13	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> FUHRUMANN Dolorès <b><u>personne inhumée :</u></b> DEVEZA épouse HERNANDEZ Marie (1988)	Achat	30	03/05/1988	02/05/2018
C30-1983	27.15.4	<b><u>CONCESSIONNAIRE :</u></b> TUCCONI Jean <b><u>personne inhumée :</u></b> GRONEK Joseph (1987)	Achat	30	04/05/1987	03/05/2007

**ARTICLE 2 :**

A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture.

Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés ainsi que les urnes funéraires avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**ARTICLE 3 :**

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable auprès du bureau du cimetière et en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière

**ARTICLE 5 :**

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Service Cimetière de la Ville de MONTARGIS,
- ◆ Service Affaires Générales de la Ville de MONTARGIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville de MONTARGIS

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

Fait à Montargis, le 20 février 2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>